

LE PLAN COMPTABLE

Annexe I : Modèles de tableaux à intégrer dans l'annexe comptable

Annexe II : Créations et modifications d'intitules des comptes

Annexe III: Créations de lignes dans le bilan et le compte de résultat

ANNEXE 1 : MODELES DE TABLEAUX A INTEGRER DANS L'ANNEXE COMPTABLE

TABLEAU I : Ressources de l'organisme

Origine des fonds	Montant (N)		Montant (N-1)	
	en K€	en %	en K€	en %
Ressources provenant des entreprises et administrations pour leurs salariés et des particuliers				
Entreprises				
Etat, Collectivités locales, étab.pub				
Entreprises : via fongécif, OMA, FAF				
Particuliers				
Sous total I				
Ressources provenant des pouvoirs publics				
Instances européennes				
Etat				
Régions				
Autres collectivités territoriales				
Sous total II				
Autres organismes de formation				
Autres ressources				
Sous total III				
Total des ressources				

TABLEAU II : Décomposition des actions de formation par finalité

FINALITE DES ACTIONS	VOLUMES FINANCIERS			
	Montant (N)		Montant (N-1)	
	en K€	en %	en K€	en %
Diplômantes (1)				
Perfectionnement professionnel et qualifiant (2)				
Insertion sociale				
Total				

(1) Diplômes nationaux, titres homologués.

(2) Certificats de branches, certificats d'entreprise, attestations

TABLEAU III Convention de ressources publiques affectées

Convention	Montant initial	SUIVI D'EXECUTION		
		Solde au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Solde en fin d'exercice

ANNEXE II : CREATIONS ET MODIFICATIONS D'INTITULES DES COMPTES

Nota : les points de la codification ci-dessous correspondent à une subdivision du compte de niveau supérieur.

I. - Organismes de formation ayant la forme d'association

(La nomenclature présentée ci-dessous est conforme à l'avis rendu par le C.N.C. le 17 juillet 1985).

- 102 «Fonds associatif sans droit de reprise».
- 103 «Fonds associatif avec droit de reprise».
- 1068 «Réserve générale pour fonds de roulement».
- 41 «Clients, usagers et comptes rattachés».

II. - Ensemble des organismes de formation

- 205 «Logiciels à vocation pédagogique».
- 2805 «Amortissements des logiciels à vocation pédagogique».
- 2156 «Matériel pédagogique».
- 28156 «Amortissement du matériel pédagogique».
- 323 «Autres approvisionnements pédagogiques».
- 3923 «Provision pour dépréciation des autres approvisionnements pédagogiques».
- 373 «Matériel pédagogique».
- 3973 «Provision pour dépréciation du matériel pédagogique».
- 4011 «Fournisseurs de formation».
- 443 «Fonds reçus sur conventions de formation (ressources publiques affectées) et non encore utilisés».
- 6022 «Achats stockés de matière d'œuvre de formation».
- 604 «Achats de prestations de formation».
- 604 «Achats en cotraitance».
- 604 «Achats en sous-traitance» (1).
- 607 «Achats stockés de matériel pédagogique».
- 611 «Achats en sous-traitance» (2).
- 6132 «Locations immobilières liées à la formation».
- 6135 «Locations de matériel pédagogique lié à la formation».
- 6226 «Honoraires de formation».
- 6226 «Autres honoraires».
- 6411 «Salaires des formateurs».
- 6411 «Salaires versés aux formateurs permanents».
- 6411 «Salaires versés aux autres formateurs».
- 6411 «Autres salaires».
- 706 «Prestations de formation».
- 706 «Conventions de formation (ressources publiques affectées)».
- 706 «Autres conventions de formation».
- 706 «Prestations de formation en cotraitance».
- 706 «Prestations de formation en sous-traitance».
- 706 «Autres».
- 706 «Autres prestations de service».
- 74 «Subventions d'exploitation, taxe d'apprentissage».
- 74 «Taxe d'apprentissage».

1) Incorporés directement aux ouvrages et travaux, conformément au Plan comptable général.

(2) Autres que sous-traitance incorporée directement aux ouvrages et travaux, et inscrite au compte 604, conformément au Plan comptable général

ANNEXE III : CREATIONS DE LIGNES DANS LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

I. - BILAN

1. A l'actif

La ligne «Autres» de la rubrique «Créances» est à subdiviser en :

- «Produits à recevoir sur conventions de formation (ressources publiques affectées)» ;
- «Divers».

2. Au passif

La ligne «Dettes fournisseurs et comptes rattachés» est à subdiviser en :

- «Dettes fournisseurs de formation» ;
- «Autres dettes fournisseurs et comptes rattachés» ;

La ligne «Dettes fiscales et sociales» est à subdiviser en :

- «Charges à payer sur conventions de formation (ressources publiques affectées)» ;
- «Divers».

Par ailleurs, il convient de créer une ligne «Fonds reçus sur conventions de formation (ressources publiques affectées) et non encore utilisés», au-dessus de la ligne créée «Charges à payer sur conventions de formation (ressources publiques affectées)».

II. - COMPTE DE RESULTAT

1. En charges

- «Achats de prestations de formation en cotraitance» ;
- «Achats de prestations de formation en sous-traitance».

Ces lignes sont à créer au dessus de la ligne «Autres achats et charges externes».

2. En produits

La ligne «Production vendue» est à subdiviser en :

- Prestations de formation :
 - * «Conventions de formation (ressources publiques affectées)» ;
 - * «Prestations de formation en cotraitance» ;
 - * «Prestations de formation en sous-traitance» ;
 - * «Autres» ;
 - * «Autre production vendue (biens et services)».

Lorsque la perception de la taxe d'apprentissage n'a pour contrepartie que le financement de la formation d'apprentis ou la couverture des dépenses de fonctionnement d'un centre de formation des apprentis, la ligne «Subventions d'exploitation est à subdiviser en :

- «Taxe d'apprentissage» ;
- «Autres subventions d'exploitation».